



Mairie de Villevieille
Département du GARD

ARRÊTÉ n°2025/49

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

Mme le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant les travaux de la mairie,

il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules de sécurité, de secours, des véhicules de chantiers et de bennes de tri le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur la partie droite du parking de la mairie à partir du 6 janvier 2026

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de Villevieille.

Article 5

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,

Fait à VILLEVIEILLE le 22/12/2025

Mme le Maire
Cécile MARQUIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr